

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**1er Bureau  
PR/DRLP/2012/ n°390**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT V.H.U.**

Dépollution de véhicules hors d'usage  
agrément : PR 40 000 2 D  
**SARL SAMSON SERVICES à GARROSSE**

**Le secrétaire général chargé  
de l'administration de l'Etat dans le département,**

VU le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage (avant codification : décret n°203-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 *relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage*),

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n°974 du 2 janvier 2001 autorisant la Sarl SAMSON Services à GARROSSE à exploiter un centre de regroupement de déchets métalliques ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 372 du 9 juin 2006 et n°176 du 31 mars 2009 : délivrance et renouvellement de l'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

VU la demande présentée par la Sarl SAMSON Services du 12 décembre 2011 ;

VU les attestations de conformité délivrées annuellement par l'organisme de contrôle ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 mai 2012 ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 est modifié comme suit :

**L'agrément est prorogé pour six années supplémentaires : la validité de cet agrément prendra fin le 14 juin 2018.**

**Article 2 :**

Le texte de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1995 susvisé est remplacé par :

*« L'installation exploitée par la société SAMSON Services relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées :*

<i>rubrique</i>	<i>activité</i>	<i>Grandeur caractéristique</i>	<i>régime</i>
2712	<i>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	8 593 m <sup>2</sup>	Autorisation

»

**Article 3 : COPIE ET EXECUTION**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de GARROSSE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL SAMSON Services.

Mont-de-Marsan, le 30 JUIL 2012

Le secrétaire général chargé de  
l'administration de l'Etat dans le département

Romuald de PONTBRIAND